RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

REATIX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

VEducation Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 2 Rue de la Fronde	
à LYON (Rhône)	
participated across taxon participated accurate accurate accurate	
appartenant à M. LONIOT	
_demeurant dans l'immeuble	

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les

archives de la préfec	ture, au maire de la commune de LYON
et au proprie	étaire
qui seront responsal	Paris, le 12 AVR 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale Le Oixecteux Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

8-484-1927. 10713